

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1000 attribuant un secours temporaire de 3.000 francs par an à Bakri Abd Allah.

n° 1000

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

Vu le rapport du chef de la sûreté n° 5594 du 27 août 1948

Vu la note de présentation transmise sous n° 1421-AP, le 3 septembre 1948, à la Commission des secours.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est attribué, pour les années 1948, 1949 et 1950, un secours temporaire de trois mille francs par an à Bakri Abd Allah, Arabe Guézani, ex-nakhouda au service du port pendant vingt-six ans. Art. 2. — Le présent secours sera payé trimestriellement. Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.